Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260414-DE2026_069-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 14 avril 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 8 avril 2026 Publication de la convocation le : 9 avril 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Sophie PREUNEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Adélie CASTEL, M. Guy LANCOU, Mme Nathalie DE NEVE, M. Pascal MENDILI, Mme Corinne LE MOENNER, Mme Corinne BRIANT, M. Grégoire DIRSON, M. Philippe LAPORTE

Etaient absents :
Mme Danièle PRIOL-THOMAS a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Frédérique TAPON a donné procuration à Mme Sophie PREUNEL

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL
Date de transmission au contrôle de légalité : 21 AVR. 2026
Date de publication : 21 AVR. 2026

Délibération n° 2026-069 : Fixation du nombre de membres du CCAS
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles L123-4 à L123-12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) disposent que dans chaque commune de plus de 1500 habitants, un centre communal d'action sociale (CCAS) est créé. Il est administré par un conseil d'administration dont les membres sont fixés par le Conseil municipal.

Le Conseil d'administration est composé :
- du Maire,
- de représentants du Conseil municipal,
- de représentants d'associations locales œuvrant dans le domaine social ou médicosocial nommés par le Maire.

Les membres élus et nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration, et leur nombre est fixé par le Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 12 (6 élus et 6 membres qualifiés). Il est proposé une liste de candidats élus, à savoir 5 pour la majorité, 1 pour la minorité.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260414-DE2026_069-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer à 12 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit :
  - 6 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal :
    - Liste Construire l'avenir : 5 membres ;
    - Liste Passons à l'action ! : 1 membre
  - 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.
- Autoriser le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC





Le Secrétaire de séance,
Georges CASTEL

